



Règlementation de l'Ardoisienne

Les quads et SSV doivent être obligatoirement homologués, assurés et équipés d'accessoires respectant les normes européennes notamment des échappements d'origines aux normes en vigueur.

Les conducteurs doivent posséder un permis de conduire en cours de validité pour le véhicule conduit et l'équipement de sécurité obligatoire. Un casque homologué devra être porté par les conducteurs et les passagers des Quad et SSV.

Respect du code de la route, du code de l'environnement et du milieu naturel.

La circulation sur la voie publique s'effectuera en file indienne et à vitesse réduite.

Respect de la propriété d'autrui, circulation sur chemin autorisé à vitesse réduite, cette randonnée n'est en aucune façon une course ou une compétition sportive.

Chaque participant empruntera le parcours balisé, ne devra en aucun cas circuler en dehors de celui-ci et devra respecter les instructions des encadrants.

Sur les chemins, lors du croisement ou dépassement de piéton, cycliste ou cavalier, ralentir, faciliter le passage voir s'arrêter ou couper le moteur.

Porter assistance à toutes personnes en difficulté.

Interdiction de sauvegarder le parcours à l'aide d'un GPS.

Le parcours de la randonnée est autorisé uniquement le jour de la manifestation, toute personne utilisant ce parcours un autre jour s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part des Mairies des communes traversées ainsi que des propriétaires de terrains privés.

Le présent règlement devra être approuvé et signé par tous les participants

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera exclue du parcours sans dédommagement. Dans le cas de détériorations voir de dégâts occasionnés lors de la faute justifiant l'exclusion, elle devra réparer voir rembourser le préjudice causé.

L'association se dégage de toute responsabilité concernant les fautes, les dégâts ou le manque de respect occasionné par les participants de la randonnée, ainsi que tout accident corporel et matériel.

Chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer, à l'encontre de l'association Hard Moto ou à l'encontre des propriétaires des terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou actions à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à cette randonnée.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans présentation des documents suivants : bulletin d'engagement, règlement signé, photocopie de l'assurance de la carte grise et du permis de conduire.

Une décharge sera demandée pour les passagers mineurs.

La randonnée peut être annulée si les chemins sont trop enneigés ou boueux, ou en raison des intempéries ou pour toutes autres raisons justifiées. Dans ce cas le paiement de l'inscription sera restitué.

Le remboursement d'un engagement ne sera possible qu'avec la fourniture d'un certificat médical stipulant l'incapacité de participer à la randonnée.